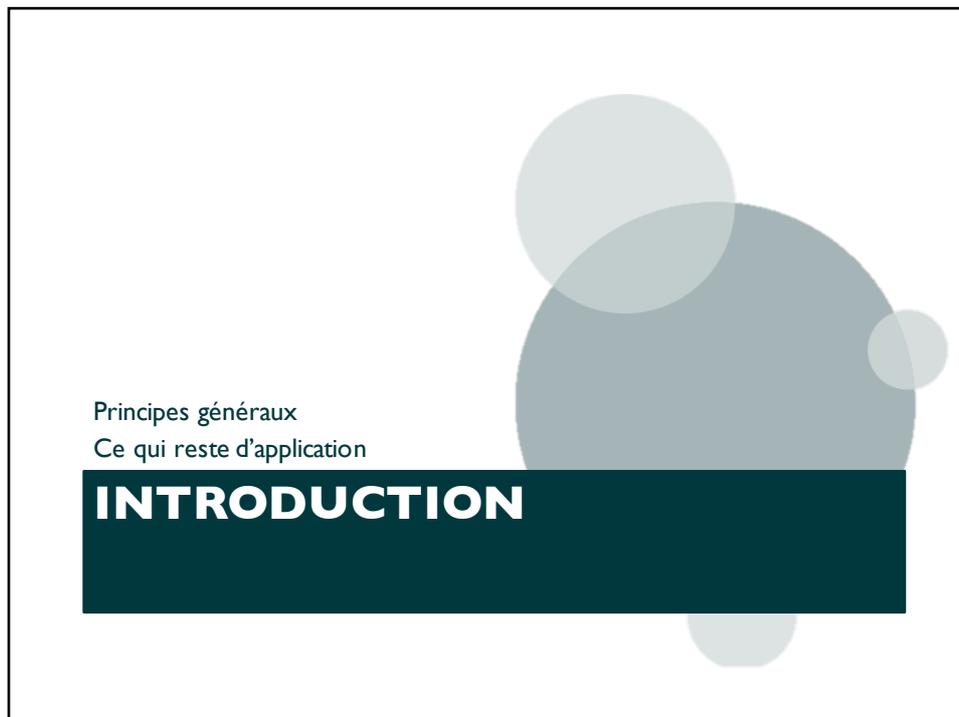




Introduction	<ul style="list-style-type: none"><li>• Principes généraux</li><li>• Ce qui reste d'application</li></ul>
Régime dérogatoire CP 329.02	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour certains travailleurs</li><li>• Moyennant certaines compensations</li><li>• Limites</li></ul>
Limite interne	<ul style="list-style-type: none"><li>• Définition</li><li>• Comment la calculer</li></ul>
Petite flexibilité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Définitions et principes</li><li>• Exemple</li></ul>
Heures supplémentaires volontaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• Principes</li><li>• Conditions</li><li>• Conséquences</li></ul>

CC BY-NC-ND



## Ce qui ne change pas



- **Durée de travail hebdomadaire moyenne :**
  - Sur une période de référence d'un an : 38h max.
  - Sur une période de référence d'un trimestre (13 semaines): 40h max à condition de respecter les 38h sur base annuelle
- **Limites :**
  - 8h / jour ou 9h / jour dans le cadre de la petite flexibilité
  - 40h / semaine ou 45h / semaine dans le cadre de la petite flexibilité

 **AR et CCT sectorielle en CP 329 permettent 11 h /jour et 50 h / semaine**



## Ce qui change



- Annualisation de la petite flexibilité
- Augmentation de la limite interne
- Possibilité d'effectuer des heures supplémentaires volontaires
- (Référence à la directive européenne sur le temps de travail)



### Introduction

- Principes généraux
- Ce qui reste d'application

### Régime dérogatoire CP 329.02

- Pour certains travailleurs
- Moyennant certaines compensations
- Limites

### Limite interne

- Définition
- Comment la calculer

### Petite flexibilité

- Définitions et principes
- Exemple

### Heures supplémentaires volontaires

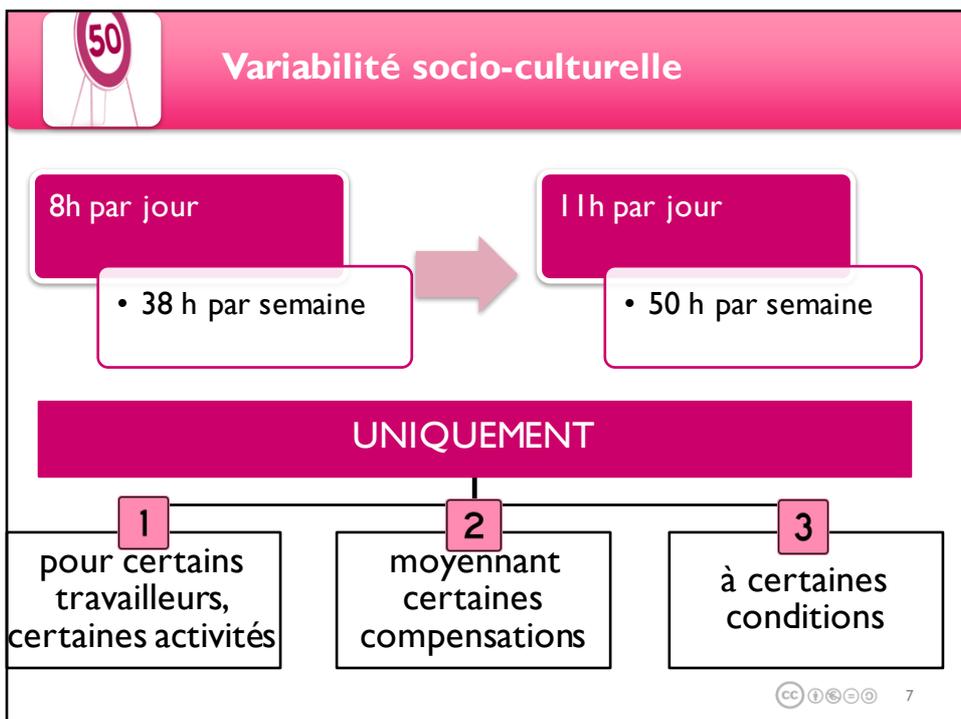
- Principes
- Conditions
- Conséquences





- Pour certains travailleurs
- Moyennant certaines compensations
- Dans le respect de certaines conditions

**RÉGIME DÉROGATOIRE CP 329.02  
(VARIABILITÉ SOCIO-CULTURELLE)**



 **Variabilité socio-culturelle**

8h par jour → 11h par jour  
 •38 h par semaine → •50 h par semaine

**1** Uniquement pour certains travailleurs, certaines activités

- Les dérogations socioculturelles s'appliquent aux travailleurs qui exercent des
  - activités qui ne peuvent être postposées ou réalisées à un autre moment,
  - notamment pour permettre la **rencontre des bénévoles et la réalisation des activités ouvertes au public**

 8

 **Variabilité socio-culturelle**

8h par jour → 11h par jour  
 •38 h par semaine → •50 h par semaine

**2** Moyennant certaines compensations

- CCT du 25 octobre 1999
- CCT du 1<sup>er</sup> juillet 2002 pour ISP + MLoc de RBC
- CCT du 25 juin 2007 pour CRI-CISP de RW + MIRE ET CFP

 9

**50** Variabilité socio-culturelle

8h par jour → 11h par jour  
 •38 h par semaine → •50 h par semaine

**3** Uniquement à certaines conditions

- dans l'horaire du travailleur
- respect de la moyenne semestrielle (26 semaines)
- respect de la limite interne

CC BY-NC-ND 10

**50** Variabilité socio-culturelle

8h par jour → 11h par jour  
 •38 h par semaine → •50 h par semaine

**3** Dans l'horaire du travailleur

- le principe de la variabilité socioculturelle doit être prévu avec le travailleur
- les dérogations ne peuvent s'appliquer que dans un horaire ou un cadre prévu et visé au RT
- il faut notifier l'horaire au travailleur

→ Toute heure prestée hors de l'horaire prévu  
 = travail supplémentaire !!

CC BY-NC-ND 11

**50** Variabilité socio-culturelle

8h par jour → 11h par jour  
 +38 h par semaine → +50 h par semaine

**3** Respect de la moyenne semestrielle

- 1 semestre = 26 semaines
- 1 semaine = 38h de moyenne
- 1 semestre = 988 h

Nombre de semaine dans la période de référence × Durée hebdomadaire = Nombre max d'heure pour la période de référence

CC BY-NC-ND 12

**50** Variabilité socio-culturelle

8h par jour → 11h par jour  
 +38 h par semaine → +50 h par semaine

**3** Respect de la limite interne

A aucun moment au cours de la période de référence, la durée total du travail presté ne peut dépasser de plus de ~~78h~~ **143 h** la durée moyenne de travail

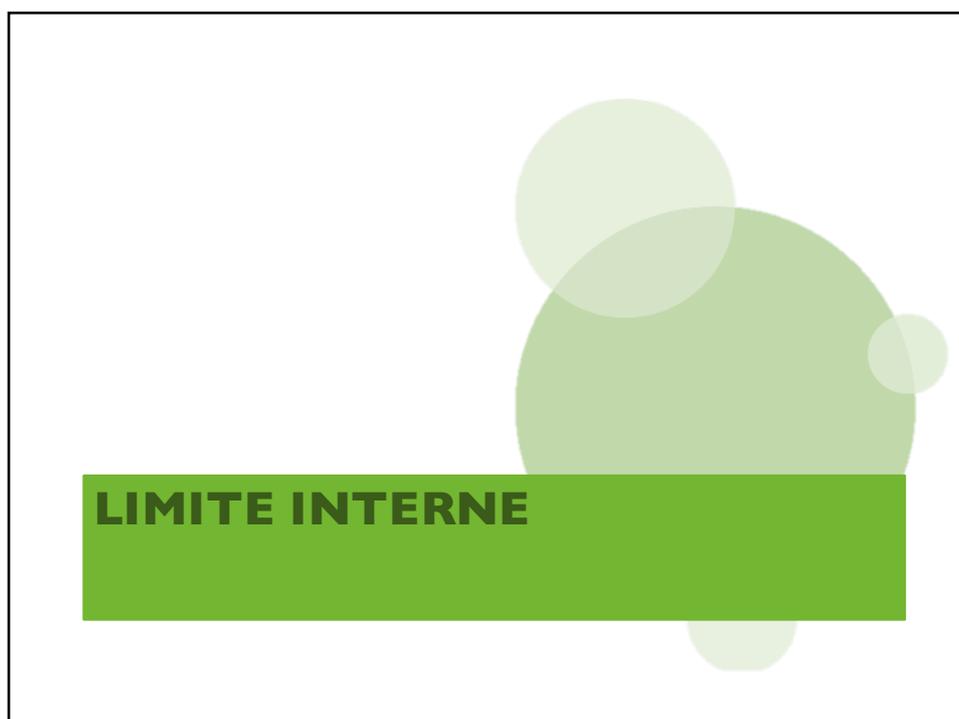
New

CC BY-NC-ND 13



Introduction	<ul style="list-style-type: none"><li>• Principes généraux</li><li>• Ce qui reste d'application</li></ul>
Régime dérogatoire CP 329.02	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour certains travailleurs</li><li>• Moyennant certaines compensations</li><li>• Limites</li></ul>
Limite interne	<ul style="list-style-type: none"><li>• Définition</li><li>• Comment la calculer</li></ul>
Petite flexibilité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Définitions et principes</li><li>• Exemple</li></ul>
Heures supplémentaires volontaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• Principes</li><li>• Conditions</li><li>• Conséquences</li></ul>

CC BY-NC-ND 14



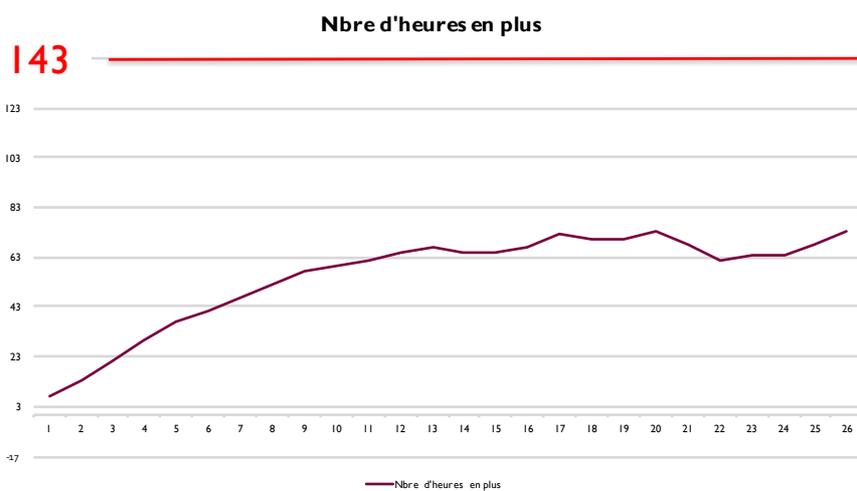
## Définition



- Limite au-delà de laquelle aucun dépassement d'heures n'est autorisé sans l'octroi d'un repos compensatoire.
- Ou encore : nombre d'heures max. que le travailleur peut prester au-delà de la 'durée hebdomadaire normale de travail', sans repos compensatoire.

50

## Limite interne





- 143 heures (mais possibilité d'augmenter ce nombre par CCT rendue obligatoire par AR)
- Période de référence de 3 mois (mais possibilité de prolongation par CCT ou RT)



Sur une période de 3 mois : durée hebdomadaire + 11 h  
 Sur une période de 6 mois : durée hebdomadaire + 5,5 h  
 Sur une période de 12 mois : durée hebdomadaire + 2,75 h, ou

En imaginant



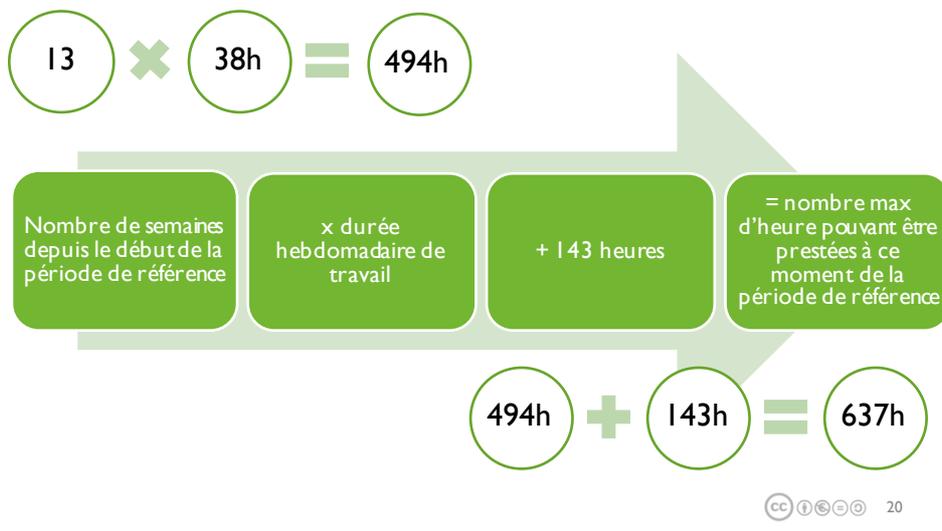
... des semaines de 50 h (max. dérogation socioculturelle) : +/- 12 sem. à 50 h  
 ... des semaines de 45 h (max. régime général) : +/- 20 semaines à 45 h

## Quelles heures rentrent dans le calcul ?



- Toutes les heures prestées au delà du temps hebdomadaire moyen, **SAUF**
  - Heures supplémentaires pour surcroît de travail en vue de faire face à un accident imminent
  - 25 premières heures supplémentaires volontaires (peut être porté à 60 heures si CCT rendue obligatoire par AR)

## Comment vérifier le respect de la limite interne



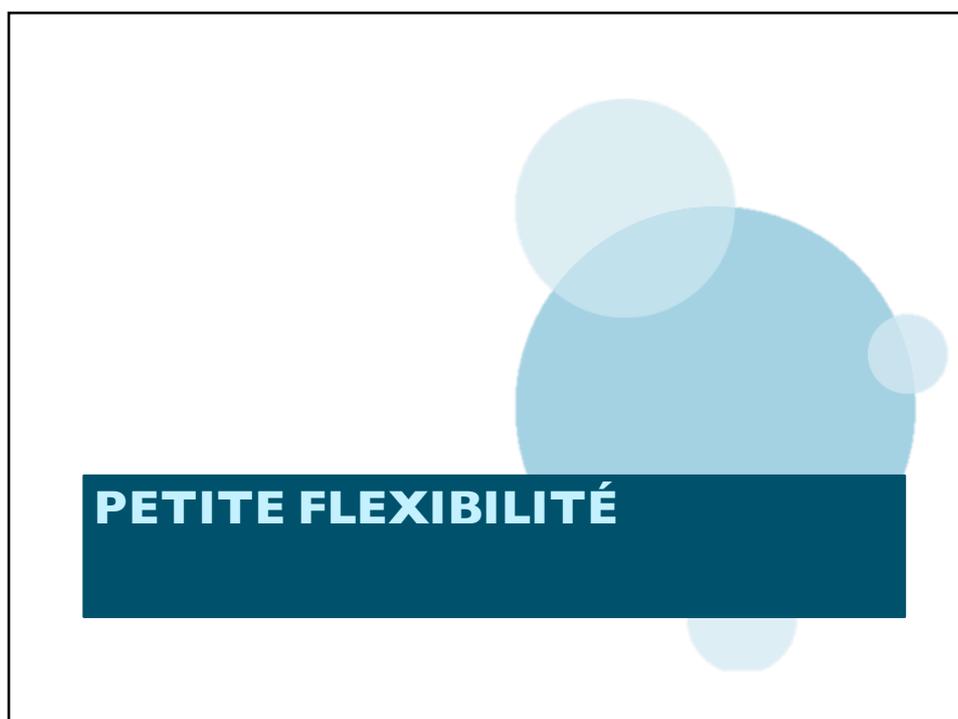
Semaine	Heures prestées	Moyenne sur 3 mois (art. 26bis)	Limite interne
S1	45	38	7
S2	45	76	14
S3	45	114	21
S4	47	152	30
S5	44,8	190	36,8
S6	43	228	41,8
S7	43	266	46,8
S8	43	304	51,8
S9	44	342	57,8
S10	40	380	59,8
S11	40	418	61,8
S12	41	456	64,8
S13	40	494	66,8
<b>Total</b>	<b>560,8</b>	<b>494</b>	<b>66,8</b>

CC BY-NC-ND 21



Introduction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Principes généraux</li> <li>• Ce qui reste d'application</li> </ul>
Régime dérogatoire CP 329.02	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour certains travailleurs</li> <li>• Moyennant certaines compensations</li> <li>• Limites</li> </ul>
Limite interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition</li> <li>• Comment la calculer</li> </ul>
Petite flexibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définitions et principes</li> <li>• Exemple</li> </ul>
Heures supplémentaires volontaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Principes</li> <li>• Conditions</li> <li>• Conséquences</li> </ul>

CC BY-NC-ND 22



## Définition et principes



Possibilité d'instaurer des régimes de travail dérogatoires permettant de dépasser les limites de 8 h par jour et 40 heures par semaine sans payer de sursalaire.



### Principes :

- Limites
- Formalités : inscription au RT
- Formalités : notification aux travailleurs



## Définition et principes



### Limites

- max 2h/jour en plus ou en moins (max 9h/jour)
- max 5h/semaine en plus ou en moins (max 43h/semaine)
- respect de la moyenne du temps de travail sur une année civile avec possibilité de fixer une autre période de 12 mois



### Formalités : Inscription au RT

New

- Durée hebdomadaire moyenne (ex: 38h/semaine)
- Nbre d'heures de travail à prester sur la période de référence (1976h/an si régime de 38h/semaine)
- Si souhaité : date de début et de fin de la période de référence
- Nbre max. d'heures en plus ou en moins par jour et par semaine
- horaires alternatifs
- procédure de notification au travailleur



## Définitions et principes



### Information des travailleurs

- au moins 7 jours à l'avance
- dans un endroit apparent et accessible dans les locaux de l'entreprise
- tant que l'horaire alternatif est en vigueur.
- daté, signé, avec date d'entrée en vigueur du nouvel horaire de travail et période d'application
- A conserver jusqu'à 6 mois après fin période dérogatoire.



## Exemple



- Organisation de jeunesse, surcroît de travail administratif à l'approche et au début des vacances scolaires
- Horaire à la hausse

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Total
<b>S1</b>	8h36	8h36	8h36	8h36	8h36	<b>43h</b>
	9h-18h	9h-18h	9h-18h	9h-18h	9h-18h	

- Horaire à la baisse

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Total
<b>S2</b>	6h36	6h36	6h36	6h36	6h36	<b>33h</b>
	9h-16h	9h-16h	9h-16h	9h-16h	9h-16h	



## Exemple



Sem.	Régime	Sem.	Régime	Sem.	Régime	Sem.	Régime
1	Réduit	14	Réduit	27	A la hausse	40	Normal
2	Normal	15	Réduit	28	A la hausse	41	Normal
3	Normal	16	Normal	29	Réduit	42	Normal
4	Normal	17	Normal	30	Réduit	43	A la hausse
5	Normal	18	Normal	31	Réduit	44	A la hausse
6	A la hausse	19	Normal	32	Réduit	45	Réduit
7	A la hausse	20	Normal	33	Réduit	46	Normal
8	Réduit	21	Normal	34	Réduit	47	Normal
9	Normal	22	Normal	35	Réduit	48	Normal
10	Normal	23	Normal	36	Normal	49	Normal
11	Normal	24	Normal	37	Normal	50	A la hausse
12	A la hausse	25	A la hausse	38	Normal	51	A la hausse
13	A la hausse	26	A la hausse	39	Normal	52	Réduit



### Introduction

- Principes généraux
- Ce qui reste d'application

### Régime dérogatoire CP 329.02

- Pour certains travailleurs
- Moyennant certaines compensations
- Limites

### Limite interne

- Définition
- Comment la calculer

### Petite flexibilité

- Définitions et principes
- Exemple

### Heures supplémentaires volontaires

- Principes
- Conditions
- Conséquences



## HEURES SUPPLÉMENTAIRES VOLONTAIRES

### Principes



- Interdiction de faire ou de laisser travailler en-dehors du temps de travail fixé:
  - dans le RT
  - Dans le document dérogatoire si surcroît extraordinaire de travail
  - En-dehors des plages fixes et mobiles (horaires flottants)

#### MAIS

Possibilité de dépasser les limites fixées à la durée du temps de travail : **Heures supplémentaires volontaires**



## Conditions résultant du nouvel article 20ter loi sur le travail (inséré par la loi Peeters)



- Maximum 100 h / année
  -  Possibilité 360 heures moyennant CCT rendue obligatoire par le Roi
- A l'initiative du travailleur et avec son accord
  - Par écrit
  -  - Pour une durée de 6 mois renouvelable
  - Expressément
  - Avant le début de la période concernée
- Avec l'accord de l'employeur
- Possibilité de déroger aux conditions fixées ci-dessus par CCT en organe paritaire déposée au plus tard le 31 janvier 2017 (sic)

## Conditions générales



- Interdiction de travailler plus de 11 heures par jour et 50 heures par semaine
- ~~Interdiction de travailler plus de 40 heures par semaine en moyenne sur une durée de 3 mois~~ 
- Respect de la limite interne de 143 heures
  -  Les 25 premières heures ne comptent pas dans le calcul de la limite interne 
  -  Possibilité de porter ces 25 premières heures à 60 heures par CCT rendue obligatoire par le Roi

## Conséquences



- Sursalaire : 50 % ou 100 % si travail du dimanche ou jour férié.
- Ne doivent pas être récupérées même si elles sont reprises dans la limite interne au-delà de 25 (60) premières heures.
- S'ajoutent aux 91 premières heures que le travailleur peut choisir de ne pas récupérer en cas de surcroît extraordinaire de travail ou pour des travaux commandés par une nécessité imprévue

## Conséquences



- Avantages fiscaux :
  - Pour l'employeur : dispense de versement du précompte professionnel à concurrence de 41,25 %
  - Pour le travailleur : dispense de précompte professionnel à concurrence de 57,75 %



Cette présentation est distribuée sous la licence Creative Commons « CC BY-NC-ND »  
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>

Il est permis de la reproduire, distribuer et communiquer, mais uniquement aux conditions suivantes:



**Avec mention de l'auteur**



**Dans un but non commercial**

Pour utiliser à des fins commerciales, une autorisation écrite préalable est nécessaire.



**Sous la forme initiale**

Pour toute traduction, altération, transformation ou ré-utilisation dans une autre œuvre, une autorisation écrite préalable est nécessaire.



**Partage à l'identique**

Possibilité de distribuer des œuvres dérivées, mais uniquement sous une licence identique.

Pour plus d'information sur cette licence [http://fr.wikipedia.org/wiki/Creative\\_Commons](http://fr.wikipedia.org/wiki/Creative_Commons)